

1908

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Il est nécessaire de remplacer le véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH 327 LB compte tenu de son état général et de son kilométrage.

Ce véhicule, acheté par la collectivité le 7 juillet 2014 pour 27 787 € ttc soit 23 155,84 € ht, immatriculé à l'inventaire 14VEH-001, intégré au compte 21828 est totalement amorti et sa VNC (valeur nette comptable) est à zéro. Il va faire l'objet d'une cession à l'entreprise, le garage « GEMY COTE D'AZUR 1261 Boulevard des ARMARIS 83100 TOULON » au montant de 1 000 € ttc, soit 833,33 € ht,

. Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT,

. Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations, tenue de l'inventaire, état de l'actif pour l'instruction budgétaire et comptable M57,

. Vu la délibération du syndicat n°1758 en date du 21 décembre 2022 approuvant les conditions de mise en place de la M57 et plus particulièrement son article 2, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations, ainsi que l'adoption des durées d'amortissement,

. Vu la délibération du syndicat n°1759 en date du 21 décembre 2022 adoptant le RBF (règlement budgétaire et financier) du SITTOMAT répondant aux exigences de l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Le Président entendu, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à la cession du véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH 327 LB à l'entreprise, le garage « GEMY COTE D'AZUR 1261 Boulevard des ARMARIS 83100 TOULON » au montant de 1 000 € ttc, soit 833,33 € ht assortie de l'écriture budgétaire réelle article 775 prévue au Budget primitif exercice 2025 du Syndicat,
- Autorise la sortie de l'actif du syndicat du véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH327 LB, assortie des écritures d'ordre budgétaires afférentes, articles 676 et 192 prévus au Budget primitif exercice 2025 du Syndicat, ainsi qu'au chapitre 024 pour une valeur de 1 000 € ttc soit 833,33 € ht

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier